



Brevet de Technicien

Technico-commercial

Apprentissage



Lieu de Formation

LGT de L'Albanais
Rue du Lycée
BP 102
74540 RUMILLY Cedex



Contact

ce.0741532N@ac-grenoble.fr
Tel. 04 50 01 56 20

Compétences visées

Le titulaire d'un BTS Technico-commercial a pour fonction principale la vente de biens et services qui nécessite obligatoirement la mobilisation conjointe de compétences commerciales et de savoirs techniques et pour adapter l'offre aux attentes d'une clientèle. C'est un négociateur - vendeur qui conseille cette clientèle dans l'identification, l'analyse et la formulation de ses attentes. Il élabore, présente et négocie alors une solution technique, commerciale et financière adaptée à chaque situation.

Il gère la relation client dans une logique commerciale durable, personnalisée et créatrice de valeur.

Sa performance commerciale est conditionnée par la maîtrise et l'utilisation pertinente des technologies de l'information et de la communication relatives aux fonctions technico-commerciales.

Formation

- La vente de solutions technico-commerciales
- Le développement de clientèles
- La gestion de l'information technique et commerciale
- Le management de l'activité commerciale
- La mise en œuvre de la politique commerciale

Rythme de l'alternance : 2 à 3 jours par semaine en entreprise en fonction d'un calendrier précis

Débouchés professionnels

Après quelques années d'expérience, il peut accéder à des emplois à responsabilité dont les appellations varient selon l'entreprise ou le secteur d'activité :

- Chargé de clientèle
- Chargé d'affaires
- Négociateur industriel
- Responsable commercial
- Responsable d'achats
- Responsable " grands comptes "
- Responsable d'agence
- Acheteur
- Chef des ventes...

Modalités d'accès

Les candidats doivent être titulaires d'un bac technologique (STI2D ou STMG) ou professionnel (tertiaire ou industriel) de préférence.

Une formation portée par le CFA FIPAG

CFA de l'Education
Nationale

04 76 74 73 40

ce.cfafipag@ac-grenoble.fr

<http://cfa-fipag.ac-grenoble.fr>





Apprentissage

Mode
d'emploi

Conditions pour devenir apprenti

Etre âgé de 16 ans au moins dans l'année et ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans à la date d'entrée en apprentissage.

Les jeunes de 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage à condition d'avoir terminé le 1er cycle d'enseignement secondaire (classe de 3^{ème} ou équivalent). Etre reconnu apte par la médecine du travail. Une visite médicale est organisée par l'employeur dans le mois qui suit l'embauche.

Conditions particulières :

Les jeunes reconnus en situation de handicap (RQTH) peuvent souscrire un contrat d'apprentissage sans limite d'âge.

Avantages sociaux

Les parents de l'apprenti continuent à percevoir les allocations familiales tant que le salaire de l'apprenti est inférieur à 55% du SMIC. Comme tout salarié, l'apprenti bénéficie des prestations sociales qui le couvrent pour les risques maladies et accident du travail. Il cotise pour sa retraite. Le contrat d'apprentissage ouvre droit aux aides pour les travailleurs privés d'emploi en cas de chômage ultérieur (sauf en cas de démission). L'apprenti reçoit une carte d'étudiant des métiers qui permet de bénéficier des mêmes réductions que les étudiants de l'enseignement supérieur.

Déduction fiscale

Les revenus de l'apprenti ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC annuel, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail de droit commun par lequel un employeur et un CFA s'engagent à assurer une formation générale, théorique et pratique à un apprenti.

L'apprenti perçoit un salaire de la part de son employeur, s'engage à travailler dans l'entreprise et à suivre une formation dans un Centre de Formation d'Apprentis pour préparer le diplôme prévu par le contrat. Le temps de formation au CFA est inclus dans le temps de travail.

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui le forme afin qu'il acquière les compétences professionnelles nécessaires à l'obtention du diplôme préparé en collaboration avec le CFA.

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation. Cette durée peut être réduite ou allongée à la demande des cocontractants pour tenir compte du niveau initial de l'apprenti. Elle ne peut cependant être inférieure à **6 mois**.

Rémunération

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de l'année d'apprentissage. Le salaire est calculé en pourcentage du **SMIC (1 521,22 € au 1^{er} janvier 2019)**

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 et +
1 ^{ère} année	410.7€ (27% du SMIC)	654.1€ (43% SMIC)	806.2€ (53% SMIC)	1521.2€ (100% SMIC)
2 ^{ème} année	593,3€ (39% SMIC)	775,8 € (51% SMIC)	927.9€ (61% SMIC)	1521.2€ (100% SMIC)
3 ^{ème} année	836.7€ (55% SMIC)	1019,2€ (67% SMIC)	1186.6€ (78% SMIC)	1521.2€ (100% SMIC)

Dans certains cas un salaire supérieur peut être fixé (conventions collectives ou formations particulières). Pour les apprentis qui enchaînent 2 contrats, la loi prévoit un maintien de la rémunération.

Durée du travail

Comme l'ensemble des salariés, les apprentis sont soumis à la durée légale du travail et à l'horaire collectif applicable dans l'entreprise qu'ils soient dans l'entreprise ou en formation au CFA. Ils ont droit à 5 semaines de congés payés, par an au minimum.

Les apprentis mineurs ne doivent pas dépasser 8 heures de travail par jour, sauf dérogation, pour certaines activités déterminées par décret en Conseil d'Etat. Les apprentis ont droit à un repos journalier continu qui varie entre 11 à 14 h selon l'âge et à un repos hebdomadaire qui varie de 1 à 2 jours selon la convention collective et l'âge

Protection de l'apprenti

S'il rencontre des difficultés liées à la formation professionnelle, l'apprenti contactera la mission de contrôle pédagogique du CFA. **L'inspecteur de l'éducation nationale** peut jouer un rôle de médiateur entre l'apprenti, ses parents et l'employeur. Il contrôle l'adéquation des tâches confiées par l'employeur à l'apprenti avec le diplôme préparé.